

*VILLE DE HOENHEIM*



**RAPPORT SUR**

**LES ORIENTATIONS**

**BUDGETAIRES**

**2020**

Pour mener à bien tous les projets, un temps de réflexion est nécessaire. Aussi, le législateur impose-t-il aux communes de plus de 3500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire, première étape du cycle budgétaire annuel.

### **Un débat obligatoire**

La tenue du débat d'orientation est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants (Article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 – art 107). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget. Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et ne peut pas être organisé au cours de la même séance que celui-ci.

Un rapport sur les orientations budgétaires doit être adressé aux conseillers municipaux au moins 5 jours avant la réunion du conseil. Il doit comporter les informations suivantes:

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en plus, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives:

- à la structure des effectifs;
- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature;
- à la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans un délai de quinze jours, le rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunal dont la commune est membre. Il fait également l'objet d'une publication.

## **Les objectifs du débat d'orientation budgétaire (D.O.B.)**

Il donne aux membres du conseil municipal la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité et sur les axes majeurs de sa politique générale. Par conséquent, il est dans la logique d'un tel débat de permettre à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur l'état de la situation financière de la collectivité, telle qu'elle résulte de l'évolution passée ;
- d'être informée des principales contraintes, internes à la commune et externes à elle, qui pèsent sur la préparation du budget ;
- de discuter des priorités qui détermineront le contenu des dépenses et le niveau des recettes qui seront affichées dans le budget primitif, et qui constituent donc les orientations budgétaires.

Nous examinerons les aspects suivants :

- des données sur le contexte économique et financier,
- une analyse de la situation financière propre de la collectivité,
- les perspectives pour l'année à venir, avec des éléments de prévision pluriannuelle des investissements.

## **A. L'environnement économique et financier général**

1. **Conjoncture économique**
2. **Evolution des taux d'intérêt**
3. **La loi de finances pour 2020 : principales mesures concernant les collectivités locales**

## **B. L'état des finances municipales à Hoenheim en 2019**

1. **Situation financière globale**
2. **Gestion de trésorerie**
3. **Gestion de la dette**
4. **Le personnel communal**
5. **Evolution prévisionnelle de la section de fonctionnement**
6. **Evolution prévisionnelle de la section d'investissement**

## **C. Orientations budgétaires**

1. **Les dépenses de fonctionnement**
2. **Les recettes de fonctionnement**
3. **Le programme d'investissement**
4. **Le financement des investissements**
5. **Prévision d'évolution de la dette**

## **A. L'environnement économique et financier général**

### **1. Conjoncture économique**

#### *a) Produit intérieur brut :*

Après une année 2018 marquée par une croissance modérée (+1,7%), l'économie française devrait continuer sur un rythme légèrement plus faible à 1,3% en 2019 selon la Banque de France et rester au même niveau en 2020. La consommation des ménages, qui a un impact fort sur la variation du PIB, devrait soutenir la croissance en 2020.

#### *b) Inflation*

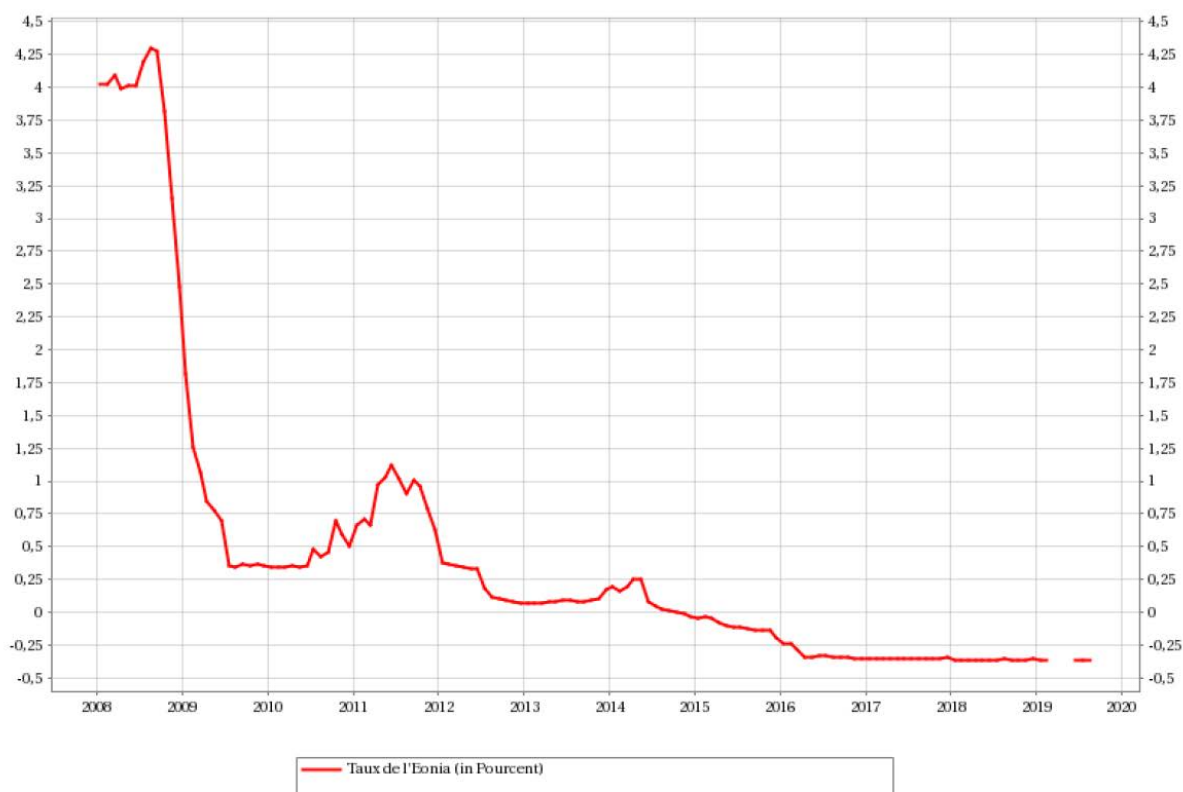
En France, après une inflation relativement forte en 2018 (+1%), la hausse des prix à la consommation devrait s'établir à + 1,3 % en 2019 selon la Banque de France. La hausse des prix pourrait être de 1,4 % en 2020.

### **2. Evolution des taux d'intérêt**

L'Euribor, qui est un des index de révision de nos prêts à taux variables, était resté de façon stable à des taux historiquement bas depuis 2009. Après un léger sursaut en 2011 aux environs de 1,4 %, cet index a baissé de façon très importante en 2012 pour atteindre un plancher à l'été 2014. Ce taux est devenu négatif depuis fin 2014.

Après une baisse début septembre 2014 à 0,05%, la Banque Centrale Européenne (BCE) a fixé son principal taux directeur à 0% le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Sur les prochains mois, malgré l'incertitude, la situation économique tend à faire penser que les taux devraient continuer à rester bas (proche de 0) dans les mois qui viennent.



NB : Euro Overnight Index Average (EONIA) : taux calculé par la BCE et diffusé par la FBE (Fédération Bancaire de l'Union Européenne). Il résulte de la moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour de prêts non garantis réalisées par les banques retenues pour le calcul de l'euribor

### **3. La loi de finances pour 2020 : principales mesures concernant les collectivités locales**

#### **a) Les concours financiers de l'Etat**

Dans un objectif de poursuite de l'effort de maîtrise des dépenses publiques, les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales resteront stables.

Les différentes dotations, dont la Dotation globale de fonctionnement (DGF) et la Dotation de solidarité urbaine (DSU) ne connaîtront pas de profondes modifications en 2020.

#### **b) Les mesures fiscales**

Selon le projet de loi de finances pour 2020, les valeurs locatives qui devaient augmenter au rythme de l'inflation, soit environ 1,3%, seraient maintenues au niveau de 2019.

Le projet de loi de finances pour 2020 confirme que le dégrèvement total de la taxe d'habitation due au titre de la résidence principale se mettra progressivement en place, sous condition de ressources (80 % des foyers fiscaux en 2020, les 20% restants à échéance 2023).

Le mécanisme du dégrèvement garantit la compensation intégrale des recettes des communes et des intercommunalités. L'évolution des valeurs locatives sera prise en compte au fil des années pour le calcul du dégrèvement, mais les taux et abattements resteront ceux de 2017. En théorie, les collectivités conservent bien un pouvoir de taux. Y avoir recours reviendrait toutefois à réimposer les bénéficiaires du dégrèvement.

Ensuite, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties serait intégralement transférée aux communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, permettant à l'Etat de ne compenser aux communes que la différence entre la recette de taxe d'habitation supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée.

#### **c) Les autres dispositions**

Le point d'indice permettant le calcul du traitement des agents de la fonction publique restera gelé en 2020.

## **B. L'état des finances municipales à Hoenheim en 2019**

### **1. Situation financière globale**

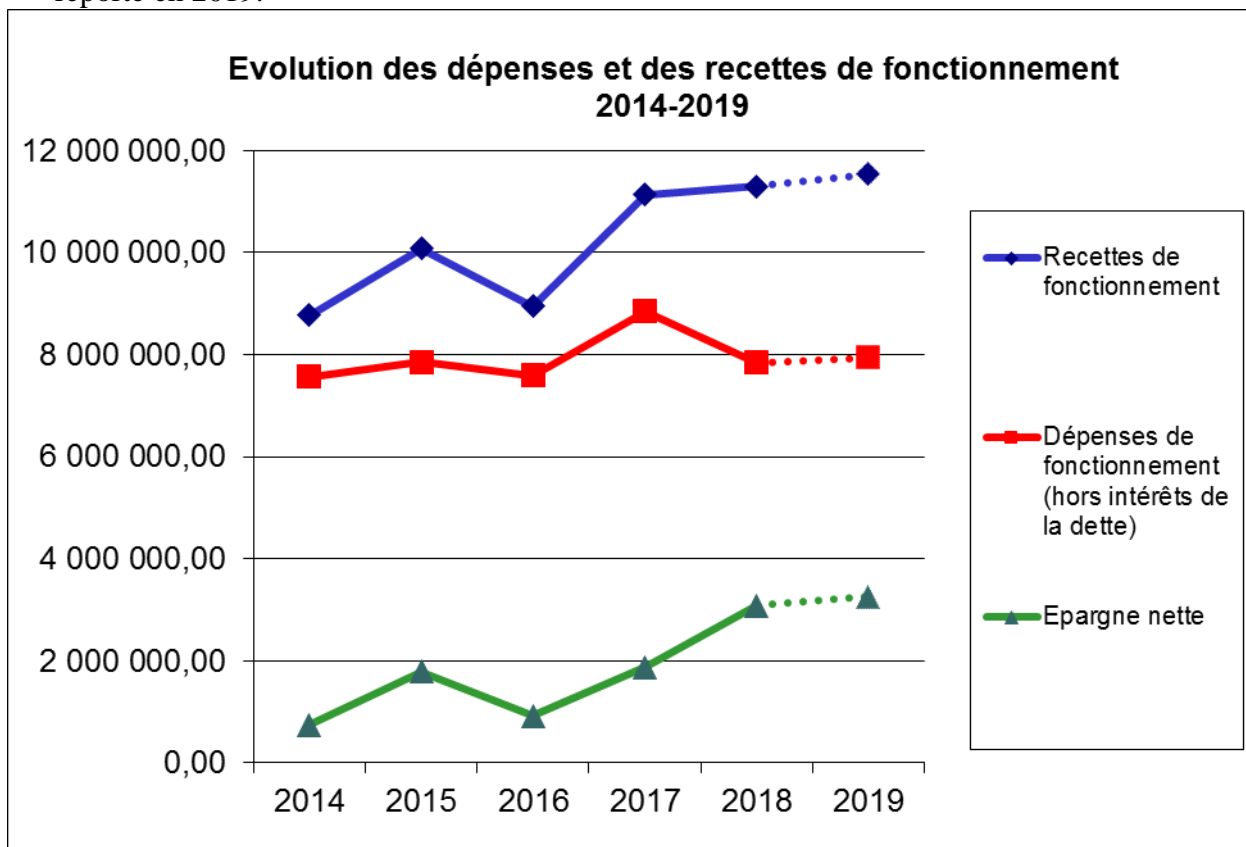
En 2018, Hoenheim était la 9<sup>e</sup> commune de l'Eurométropole (sur 33) pour la faiblesse du produit des 3 taxes directes locales. Son potentiel fiscal reste traditionnellement faible. Les finances communales sont, par conséquent, très sensibles aux apports extérieurs (dotations, subventions).

D'un autre côté, Hoenheim était en 2018 parmi les communes les moins endettées de l'Eurométropole, avec 198 € de dette par habitant, à un niveau bien en dessous de la moyenne nationale (946 €/ habitant en 2016). L'endettement au 1<sup>er</sup> janvier 2019 était de 171 €par habitant, soit un niveau historiquement bas.

Après une année 2018 exceptionnelle en termes d'investissements, l'année 2019 est l'une des plus importantes de la mandature en la matière à environ 2,7 millions d'euros. Plusieurs projets importants ont été réalisés ou sont en voie d'achèvement. Les investissements sont concentrés sur les trois autorisations de programme en cours (école

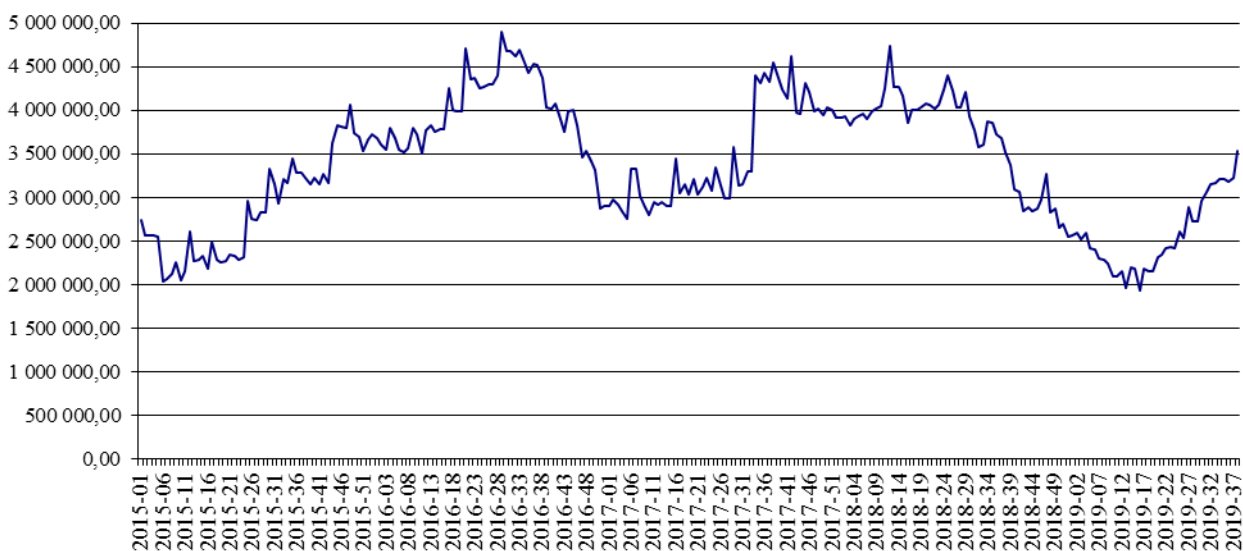
maternelle du centre et école de musique / vestiaires et club-house du stade omnisports / rénovation du groupe scolaire « Bouchesèche ». Divers travaux de rénovation ponctuels et achats de matériels (mobilier, informatique) viennent compléter le programme 2019.

L'excédent de fonctionnement global prévisionnel 2019 devrait être stable, grâce notamment à la faible progression des dépenses de fonctionnement et à l'excédent 2018 reporté en 2019.



## 2. Gestion de trésorerie

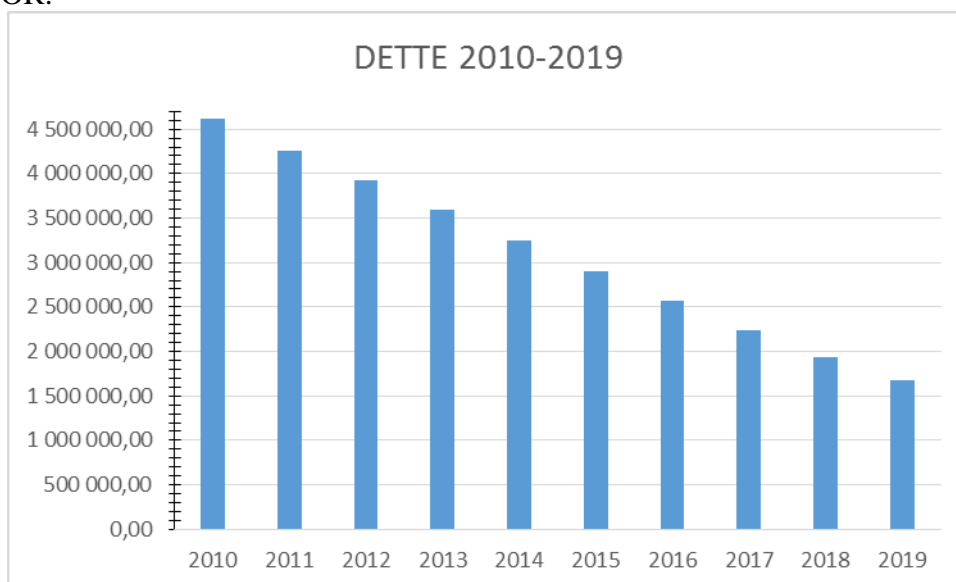
Il n'a pas été utile de mettre en place une ligne de trésorerie en 2019. La trésorerie est suffisante pour supporter les dépenses de fonctionnement et d'investissement.



### 3. Gestion de la dette

Le dernier emprunt ayant été contracté en 2011, la commune de Hoenheim est dans une phase de désendettement continu. Tous contrats confondus, le capital restant dû à la fin 2019 s'élèvera à un peu moins de 1,7 millions d'euros.

Les emprunts sont de type A1 selon la classification Gissler, c'est-à-dire des produits financiers basiques, et comprennent deux prêts à taux fixe, un prêt à taux variable basé sur l'EURIBOR.



### 4. Le personnel communal

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le personnel communal se compose de 147 agents (88 à temps complet et 59 à temps non complet), dont 3 emplois fonctionnels (DGS, DGA, DST) et une collaboratrice de cabinet du maire, représentant 103,27 « équivalent temps plein ». 81% du personnel est composé d'agents titulaires.

Le personnel communal est ventilé comme suit :

- Filière administrative : 28 postes
- Filière technique : 42 postes
- Filière sociale : 37 postes
- Filière médico-sociale : 3 postes
- Filière culturelle : 18 postes
- Filière animation : 22 postes

Le temps de travail maximum est de 35 heures par semaine. Fin 2018, 2 agents bénéficient d'un logement de fonction.

Variation des effectifs et frais de personnel

Année	Effectifs (ETP)	Frais de personnel en euros (chapitre 012)
2015	116,95	4 522 526,56
2016	113,68	4 428 875,77
2017	119,58	4 468 898,58
2018	110,97	4 492 492,57

Pour l'année 2018, les dépenses de personnel se sont élevées à 4 492 492,57 €, soit 60,7% des dépenses réelles de fonctionnement.

Ce montant se répartit comme suit :

- Rémunérations principales : 2 576 540,26 €
- Indemnités diverses (régime indemnitaire, heures complémentaires et supplémentaires, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, etc) : 596 410,73 €
- Avantage en nature logement : 6 975,80 €
- Autres frais divers (cotisations, formations, etc) : 1 312 565,78 €

Si le ratio dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement est supérieur à la moyenne de la strate (commune de 10 000 à 20 000 habitants), ce dernier est la conséquence de l'absence de délégations de service contractées par la commune au profit d'une gestion exclusive en régie, compétences déléguées par de nombreuses collectivités comme par exemple pour la petite enfance (halte-garderie, crèche collective) ou le périscolaire (garderies, restauration scolaire).

Bien que difficilement comparables aux autres communes de notre taille, compte tenu de notre adhésion à l'Eurométropole de Strasbourg et donc des diverses compétences exercées par cette dernière, nos effectifs en matière de personnel (147 agents pour 103,27 ETP) restent très inférieurs à la moyenne nationale de la strate qui s'élève à 267 agents (chiffre de la DGCL au 31/12/2016).

S'agissant de la gestion prévisionnelle des effectifs, le non-remplacement de certains départs à la retraite permettra de contenir la hausse des frais de personnel dans les années à venir.

Vous trouverez, en annexe de ce rapport, le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2019, ainsi que le dernier bilan social.

## **5. Evolution prévisionnelle de la section de fonctionnement**

### **a) Les recettes de fonctionnement**

#### **- Les produits du domaine et des services**

Ces recettes proviennent essentiellement des structures Petite enfance et devraient être en légère baisse en 2019, en raison notamment de l'évolution de la nature (tarification, niveau de fréquentation) des contrats liés à ce service.

#### **- Les impôts et taxes**

Le produit des impôts et taxes (qui représentent près des 2/3 des recettes de fonctionnement) est stable en 2019, grâce à la revalorisation des bases et l'intégration de nouveaux logements.

La dotation de l'Eurométropole de Strasbourg est en baisse de 3% par rapport à celle de 2018.

Les recettes liées à la taxe additionnelle aux droits de mutation sont en baisse en 2019, après une année 2018 exceptionnelle.

#### **- Les dotations et participations**

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est en baisse de 3,53%, alors que la dotation nationale de péréquation (DNP) et la dotation de solidarité urbaine (DSU) augmentent légèrement, à respectivement +10,63% et +3,25%.

Le chapitre budgétaire est globalement en baisse en 2019.

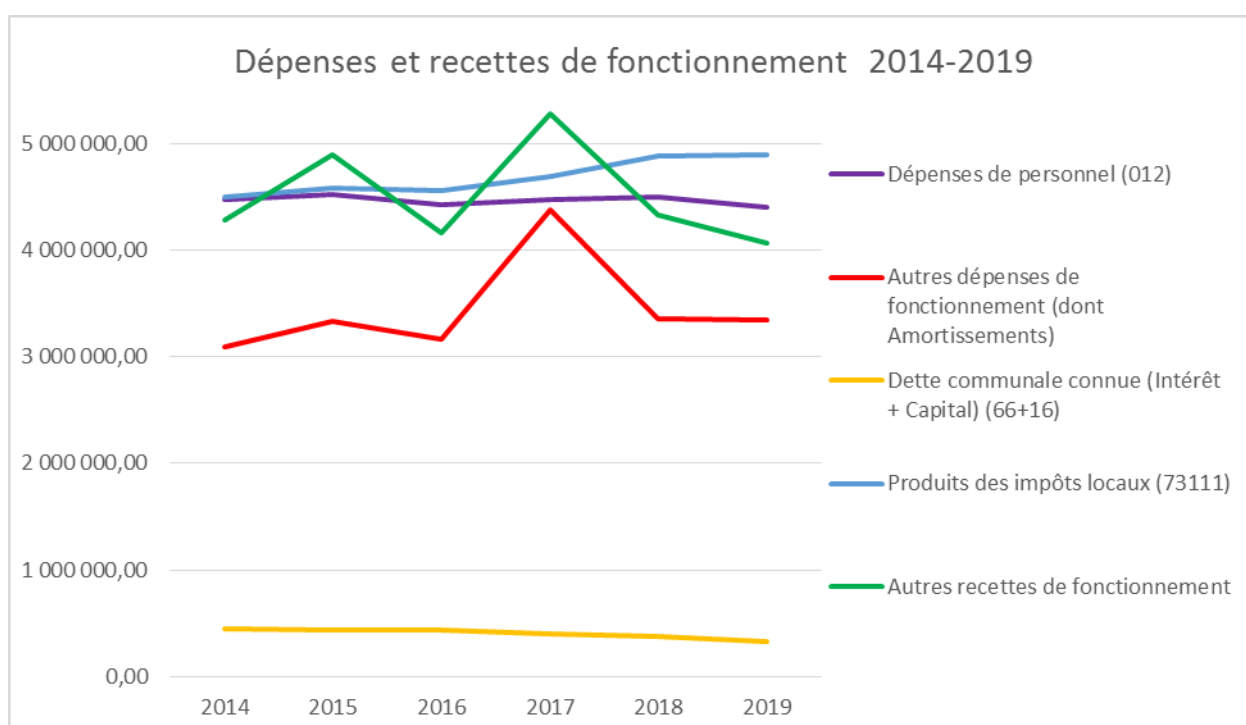
#### **- Recettes exceptionnelles**

Il n'y a pas de recettes exceptionnelles significatives en 2019.



## b) Les dépenses de fonctionnement

- Les charges à caractère général  
Les charges à caractère général devraient être en augmentation en 2019 par rapport à 2018.
- Les dépenses de personnel  
Les dépenses de personnel, premier poste de dépenses de fonctionnement, devraient légèrement baisser par rapport à 2018. Les départs de personnel (retraite, mutation, etc) ont compensé la hausse des frais de personnel liée au glissement vieillesse technicité (GVT) et la réforme du régime indemnitaire.
- Les charges financières  
Les sommes issues des intérêts des emprunts continuent de baisser en 2019, passant à environ 60 000 €
- Les autres dépenses  
Les autres dépenses diminuent par rapport à 2018. Les subventions aux associations restent stables en 2019, abstraction faite d'une subvention exceptionnelle pour la rénovation de l'orgue de l'église Saint Joseph avait été versée en 2018.  
De même, une provision exceptionnelle pour dépréciation de l'actif avait été mandatée en 2018.



## **6. Evolution prévisionnelle de la section d'investissement**

### **a) Les recettes d'investissement**

- Le FCTVA et les taxes d'urbanisme  
Les dépenses d'investissement de 2018 étant en hausse par rapport à 2017, le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) connaît une augmentation, à un peu plus de 500 000 €. La Taxe d'Aménagement (TA) est également en hausse.
- Les subventions d'investissement reçues  
Les subventions d'équipement reçues en 2019 s'élèvent à un peu plus de 100 000 € au titre des travaux d'aménagement des vestiaires du stade.
- L'appel à l'emprunt  
L'appel à l'emprunt ne sera pas nécessaire en 2019.

### **b) Les dépenses d'investissement**

- L'amortissement des emprunts  
En 2019, la ville de Hoenheim aura remboursé environ 265 000 € de capital au titre des emprunts contractés.
- Les études, acquisitions et travaux  
Ces dépenses devraient atteindre environ 2,6 millions d'euros en 2019.

Parmi les grandes dépenses d'investissement en 2019, on peut noter, entre autres : la fin des travaux de l'école maternelle du centre, le début du chantier de création de l'école de musique, la rénovation de l'école élémentaire Bouchesèche et les travaux de construction des vestiaires et du club-house du stade omnisports.

## **C. Orientations budgétaires**

Les hypothèses d'évolution de la section de fonctionnement pour les prochaines années reposent sur plusieurs postulats :

- L'augmentation stable des recettes liées aux trois taxes locales (TH, TF, TFNB),
- Le non recours à l'emprunt,
- La stabilité des dotations de l'Etat,
- Le maintien des autres recettes de fonctionnement à leur niveau actuel,
- La maîtrise des autres dépenses, ainsi qu'une inflation modérée.

Ces prévisions permettent d'en déduire un maintien de l'épargne nette au niveau actuel (hors affectation du résultat).

## **1. Les dépenses de fonctionnement en 2020**

- Les charges à caractère général

L'objectif de maîtrise des charges courantes sera poursuivi nonobstant les faibles marges de manœuvre : la recherche d'économies, à qualité de service constant, sera visée. De grands postes de dépenses sont de plus en plus difficilement compressibles. Les dépenses en matière d'énergies restent soumises aux variations des marchés, orientés à la hausse, et aux décisions gouvernementales. Les opportunités d'externalisation de services seront examinées au cas par cas sur le plan économique mais aussi social.

- Les dépenses de personnel

Ces dépenses seront soumises à un objectif de stabilité en 2020, nonobstant le Glissement vieillesse technicité (GVT).

- Les charges financières

Elles continueront à baisser d'une façon régulière en 2020.

- Les autres dépenses

L'enveloppe allouée aux subventions devrait rester stable en 2020.

## **2. Les recettes de fonctionnement en 2020**

- Les impôts et taxes

La revalorisation des taux d'imposition (TH, TFB, TFNB) n'est pas prévue en 2020. La réforme de la taxe d'habitation devrait avoir une incidence faible sur le montant de ces recettes.

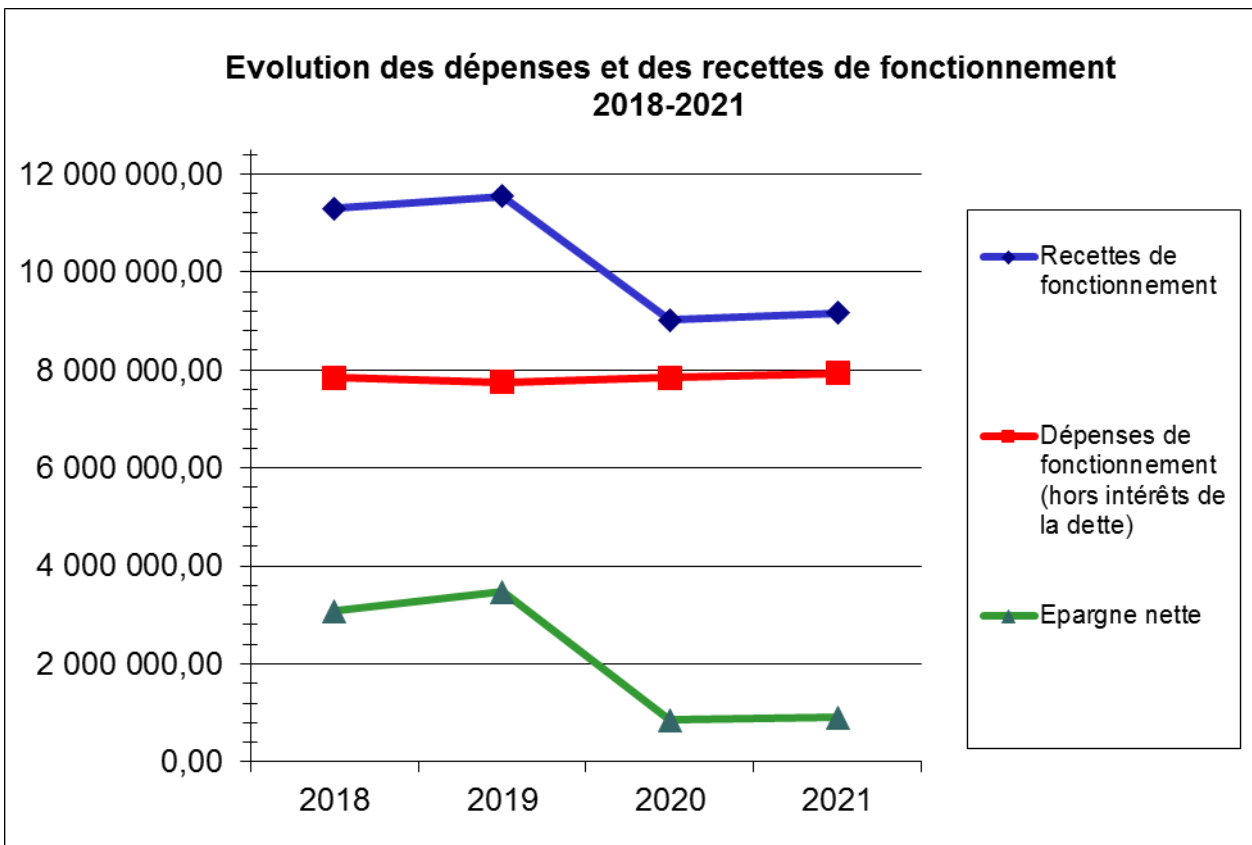
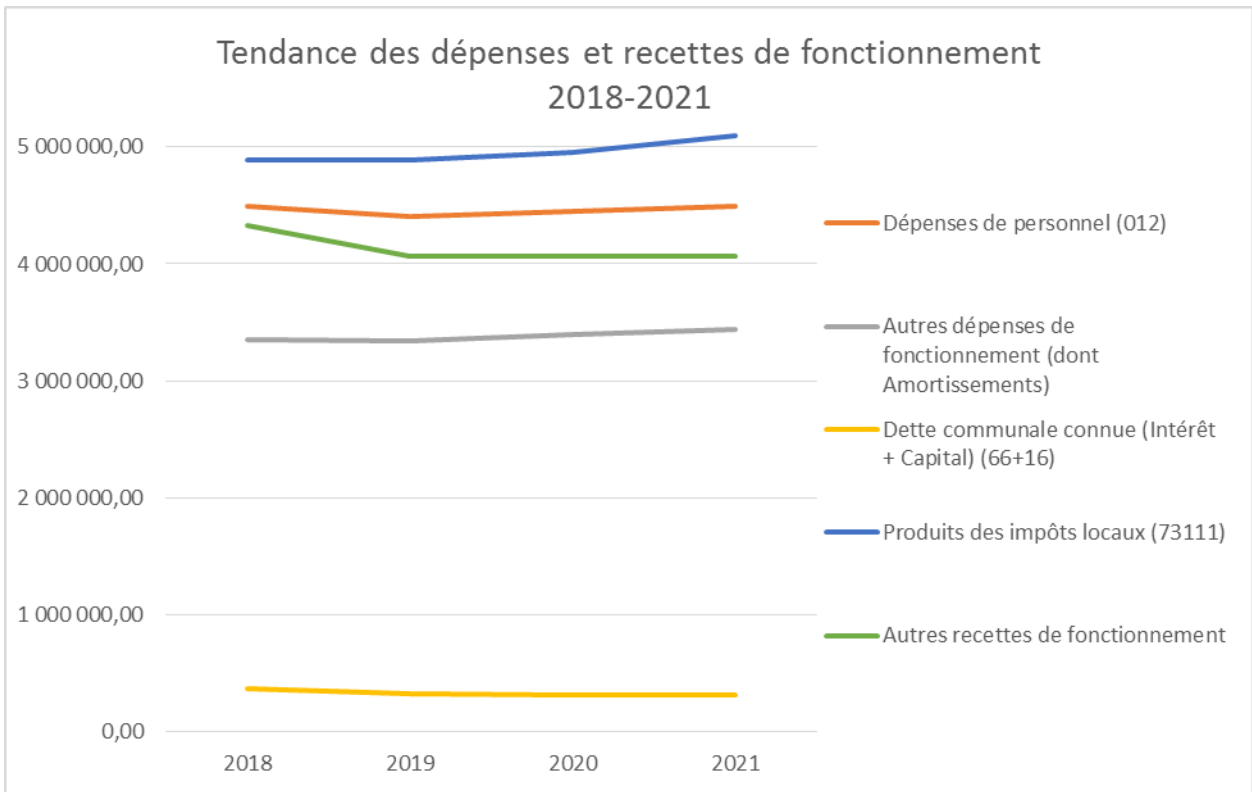
Le produit des taxes additionnelles de droits de mutation devrait être stable par rapport à 2019.

- Les dotations et participations

Les dotations de l'Etat devraient être stables en 2020 par rapport à 2019.

- Les autres recettes

Les tarifs municipaux augmenteront de façon marginale, soit au rythme de l'inflation. Aucune recette exceptionnelle n'est prévue.



### **3. Le programme d'investissement pour 2020**

L'année 2020 sera dans la continuité des deux dernières années avec la fin de plusieurs chantiers pluriannuels.

Certains travaux, dont les autorisations de programme sont déjà votées, seront achevés ou soldés, à savoir :

- La création d'une maison de la musique au 25 rue des voyageurs,
- Les vestiaires et le club-house au Centre omnisports

Le projet de rénovation et d'extension du centre socioculturel sera poursuivi. La mise aux normes de nos bâtiments au regard de l'accessibilité des personnes handicapées, ainsi que la rénovation de la maison rue Ring, représenteront également des dépenses importantes.

A cela s'ajouteront des crédits pour l'acquisition de matériels divers pour les écoles et les services municipaux, différents travaux incontournables de gros entretien du patrimoine communal, ainsi que quelques reports de travaux en cours votés en 2019 et le remboursement en capital des emprunts antérieurs.

### **4. Le financement des investissements 2020**

En 2020, une part importante du financement des investissements pourra être assurée par l'autofinancement. Un emprunt ne devrait pas être nécessaire afin de compléter ce financement.

De plus, le FCTVA restera important en 2020 au vu des dépenses d'investissement réalisées en 2019.

Enfin, des subventions d'investissement sont possibles de la part de nos partenaires financiers, en particulier en ce qui concerne le projet de rénovation et d'extension du Centre socioculturel.

### **5. Prévision d'évolution de la dette**

